

**Mme Gisèle Halimi.** Monsieur le bourreau, encore une minute ! (Sourires.)

Nous nous battons pour que cesse la violence sous toutes ses formes et qu'une nouvelle culture lie les hommes et les femmes de ce pays. Pour qu'à la morale de la peur soit substituée celle de l'espoir. Pour que le respect entoure chaque être humain à partir du moment où il a été librement choisi jusqu'à la fin de son cycle biologique.

Du droit à la contraception et, comme ultime recours, à l'avortement, jusqu'au refus de la peine de mort, les femmes féministes sont conscientes de ne mener qu'un même combat logique, fondamental, celui du respect et de la dignité de chaque être humain. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.)

**M. Daniel Goulet.** Et les victimes, personne ne parle des victimes !

**Mme Gisèle Halimi.** On les défend tout le temps !

**M. le président.** Je vous informe, mes chers collègues, que l'Assemblée va maintenant changer de bourreau ! (Sourires.)

(M. Bernard Stasi remplace M. Christian Nucci au fauteuil présidentiel.)

**PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,**  
**vice-président.**

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Monsieur le garde des sceaux, cet après-midi j'ai quitté — je n'ai pas fui — l'hémicycle car j'avais été très choqué par certains de vos propos. C'est en signe de protestation que j'ai volontairement quitté cette enceinte.

Je tenais tout simplement, mes chers collègues, monsieur le garde des sceaux, à le préciser.

**Un député socialiste.** On avait compris !

**M. Jean Brocard.** Dans ma brève intervention, je ne reviendrai pas sur les réflexions formulées par M. Pascal Clément ou M. Nungesser concernant l'exposé des motifs du projet de loi.

Je rappellerai tout de même que, suggérer que, le 10 mai et le 21 juin entraînant un engagement, toutes les Françaises et tous les Français devaient automatiquement devenir partisans de l'abolition de la peine de mort, c'est faire une confusion. Je réfute donc tout ce qui est écrit à ce sujet dans l'exposé des motifs.

De même, je ne puis m'empêcher de souligner que cet exposé des motifs précise : « La peine de mort entraîne une faillite sociale : son abolition répond à un principe éthique. » Mais on peut rétorquer que le criminel a été, au moment du crime, le bourreau et qu'il n'a pas tenu compte des regards éplorés et de la terreur de sa ou de ses victimes.

**M. Emile Bizet.** Très bien !

**M. Jean Brocard.** Le criminel qui, sciemment, risque la peine de mort, est en pleine logique socialiste du suicide indirect tel qu'il est prôné par le comité pour une charte des libertés, animé par M. Badinter. Il fallait le dire ! (Exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Le reste de mon exposé sera une synthèse du courrier que j'ai reçu de mes administrés de Haute-Savoie. D'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, plusieurs lettres vous ont été adressées et je n'en n'ai ni reçu que les photocopies.

L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi abolit la peine de mort. Et comme l'ont déjà souligné certains de mes prédécesseurs à cette tribune, on ne voit pas où se trouve l'urgence qui conduit à abolir la peine de mort, sans étude sérieuse, et cela en allant à l'encontre de la volonté nationale plusieurs fois exprimée. Certains de mes collègues ont donc souhaité qu'un référendum soit organisé. Constitutionnellement, je le reconnais, ce n'est pas possible, et c'est fort regrettable.

**M. Serge Charles.** Il n'y a qu'à modifier l'article 11 de la Constitution !

**M. Jean Brocard.** A l'article 2, la référence à la peine de mort est remplacée par la référence à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la détention criminelle à perpétuité.

Dans la précipitation de la présentation de ce projet, on n'a pas prévu de peine de remplacement et le problème de l'échelle des peines criminelles n'a pas été traité, et donc pas résolu.

Comme vous l'a écrit l'un de mes administrés, « il n'est peut-être pas nécessaire que la société exécute les assassins pour protéger les innocents, mais il est nécessaire, vitalem-

ment nécessaire, que ces assassins soient placés dans des conditions telles que toute récidive soit absolument impossible. Pour cela il ne faut pas que la peine prononcée soit réductible ; il ne faut pas que ces hommes puissent croire à une atténuation de sa durée ; il ne faut pas qu'ils puissent espérer des permissions... »

Des cas, hélas tragiques et d'une actualité récente nous ont montré que seize innocents ont succombé parce qu'on a voulu être libéral et faire confiance à des hommes dont certains sont restés des monstres.

Sans peine de substitution, claire et précise, il est difficile de voter votre projet de loi et c'est pourquoi, à ce moment de mon exposé, je vous présenterai deux propositions.

Voici la première : la peine de mort est une peine parmi d'autres. Elle peut dissuader le criminel, mais pas toujours. Comme la prison, elle protège la société et remplit une mission sacrée : cela signifie qu'il y a des valeurs supérieures qui, dans une société, sont au-dessus de nos vies individuelles et qui leur donnent un sens : c'est pourquoi je propose de maintenir la peine de mort pour ce qu'on appelle les crimes atroces. J'en rendrai trois : rapt d'enfants suivis de mort, prises d'otages ayant entraîné la mort, attaques à main armée ayant entraîné la mort de représentants de la force publique. J'y ajouterai volontiers d'ailleurs, rejoignant aussi en quelque sorte M. Gaston Defferre, le crime de trafic de drogue, qui pose un terrible problème pour notre jeunesse.

Et voici ma seconde proposition. Il conviendrait d'établir, au sommet de l'échelle des peines, en matière criminelle, la peine de réclusion à vie. Je vais ainsi dans le sens de l'amendement qui a été déposé par mon collègue Philippe Séguin, et je rejoins, d'ailleurs, le maire socialiste, abolitionniste, de Neufchâteau — la presse vient d'en parler tout récemment — qui, à la suite d'un crime odieux, réclame une vraie peine de remplacement : quarante ans de réclusion, mais vraiment quarante ans et non des libérations au bout de sept ans.

Il ne faut absolument pas — je me réfère à nouveau à des témoignages que j'ai recueillis — que, faute de vraies peines de remplacement, les parents de jeunes victimes soient exposés à rencontrer quelques années plus tard, dans la même ville, l'assassin de leur enfant...

**M. Serge Charles.** Très bien !

**M. Jean Brocard.** ... qui aurait recouvré sa liberté au prix combiné d'une grâce et d'une libération conditionnelle. C'est pourtant bien ce à quoi nous nous exposons, monsieur le garde des sceaux, si vous ne nous proposez rien, et vous, mes chers collègues, si nous ne faisons rien.

Je conclus par une réflexion personnelle, en réponse à Mme Gisèle Halimi. Par deux fois notre assemblée, à la majorité, a voté des textes législatifs favorisant l'avortement, c'est-à-dire, et je le dis en conscience, car c'est un problème de conscience personnelle, des textes qui permettent de tuer des innocents dans le ventre de leur mère et vous, mes chers collègues socialistes et communistes, vous avez voté ces textes à l'unanimité. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Et maintenant, par le texte qui nous est soumis...

**M. Alain Bonnet.** Vous n'avez rien compris.

**M. Jean Brocard.** ... vous voulez l'abolition de la peine de mort pour des criminels responsables, devant la société, d'actes insupportables mettant fin à la vie de personnes innocentes. (Applaudissements sur quelques bancs de l'Union pour la démocratie française.)

Alors, je voudrais faire appel à votre sens de la logique et de l'humain : d'un côté, vous condamnez à mort des innocents qui ne demandent qu'à vivre ; de l'autre, vous absolvez des criminels qui ont massacré des innocents.

Je ne peux absolument pas vous suivre dans cette voie et je réclame le maintien de la peine de mort pour les trois types de cas que j'ai signalés tout à l'heure, ainsi que l'institution de la réclusion à vie au sommet de l'échelle des peines.

Je ne suis pas un sanguinaire, croyez-le bien, mes chers collègues. (Rires sur les bancs des socialistes.) Ceux qui me connaissent depuis longtemps le savent bien, car j'ai quand même une certaine ancienneté dans cette assemblée. Mais si ces conditions ne sont pas réunies, monsieur le garde des sceaux, je ne pourrai, à mon regret, voter demain votre projet de loi. (Applaudissements sur divers bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Jean Natiez.** On ne souhaite pas vous voir avec nous !

**M. le président.** La parole est à M. Didier Julia.

**M. Didier Julia.** Je ne suis pas monté à cette tribune pour plaider une cause mais simplement pour faire mon travail de député et défendre très concrètement des hommes et des femmes